

Commission des « Championnats MOSELLE Seniors »
PV de la réunion du 3 juillet 2025 tenue au DMF

Président de séance : Henri VIGNERON
Délégué du CD : Benoît DEHLINGER
Présents : Jamel GUESMIA, Patrice KIHLE, Pierre TAESCH,
Absents excusés : Roberto DELLA MEA, Michel GOTTE, Anthony SARTORI, Michel WIRIG

1. Montées et descentes des différents championnats

Pour établir la liste des équipes autorisées à accéder au niveau supérieur et celle des équipes rétrogradées au niveau inférieur, il est tenu compte :

- du classement des équipes
- du règlement « Championnat MOSELLE Seniors »
- du Statut Mosellan des Jeunes
- du Statut Mosellan de l'Arbitrage
- du challenge de la Sportivité.
- de l'organigramme adopté par le Comité de Direction publié avant le début des championnats et rappeler avant les matchs « retour »

Descentes d'équipes mosellanes de R3 en D1 :

UL ROMBAS 1, AS ST JULIEN-les-METZ 1, RS MAGNY 2, FC SARREBOURG 2, US NOUSSEVILLER 2, La Montagnarde WALSCHEID 1.

Le tableau des montées et des descentes à l'issue de la saison 2024-2025 :

	MONTÉES	DESCENTES
D1 Uniassurance		
Groupe A	UCKANGE 2 TERVILLE	HETTANGE 2 FONTOY ROMBAS
Groupe B	MONTIGNY 2	CHATEAU SALINS PLANTIERES 2
Groupe C	HOMBOURG HT 2 HOCHWALD	CREUTZWALD 2 NEUNKIRCH ST AVOLD WENHEK
Groupe D	ACHEN ETTING SCHMIT 2	LE VAL GUEBLANGE ABRESCHVILLER
D2		
Groupe A	TROIS FRONTIERES	HETTANGE 3 CATTENOM
Groupe B	FC YUTZ 2	RICHEMONT MARSPICH
Groupe C	PIERREVILLERS	HAUONCOURT
Groupe D	METZ SCY JEUNES MOULINS-LES-METZ	ST JULIEN 2 ARS SUR MOSELLE
Groupe E	L'HOPITAL	VALMONT 2

Groupe F	FC FREYMING 2	CS STIRING 2 FORBACH BRUCH
Groupe G	ROHRBACH BINING	RAHLING BLIESBRUCK 2
Groupe H	AVRICOURT MOUSSEY	HOLVING VAL GUEBLANGE ENT LORQUIN 2

D3		
Groupe A	BURE BOULANGE 2	GUENTRANGE 2 FONTOY 2 VOLKRANGE 2 AUMETZ
Groupe B	LUTTANGE	VOLMERANGE MINES 2 GANDRANGE 3 ST NICOLAS ROMBAS 2
Groupe C	ILLANGE 2	FAMECK 3 NEUFCHEF BERTRANGE 2 DISTROFF VOLSTROFF 2
Groupe D	ARGANCY	HAUCONCOURT 2 MALANCOURT ES WOIPPY 2 FROIDCUL MOYEUVRE 2
Groupe E	TALANGE 2	ST JULIEN 3 LA MAXE 2 STE BARBE 2 MONTTOY FLANVILLE MONTTOIS FC
Groupe F	NOVEANT 2	CUVRY FC METZ SCY 2 PELTRE ARS LAQ ENT METZ GAB 2
Groupe G	ARS LAQUENEXY	METZ RENAISSANCE ARRIANCE COURCELLES NIED 2 MAGNY AS
Groupe H	GUERTING	VOLMERANGE BOULAY TROIS FRONTIERES 2 KIRSCHNAUMEN MONT VECKRING
Groupe I	BAMBIDERSTROFF	VALMONT 3 PORCELETTE

		ST AVOLD WENHECK 2 JA ST AVOLD 2
Groupe J	NOUSSEVILLER 3	OETING KERBACH FORBACH CREUZBERG MERLEBACH 3
Groupe K	WELFERDING	ROUHLING 2 WITTRING 2 SARREGUEMINES IST 2
Groupe L	MONTBRONN 2	NEUNKIRCH 2 BAERENTHAL BITCHE 2 GROS REDERCHING
Groupe M	HILSPRICH	FRANCALTROFF LIXING VAHL LANING 2 SARRALBE 2 GROSTENQUIN 2
Groupe N	DANNELBOURG	BROUDERDORFF 2 CHATEAU SALINS 2 SARRALTROFF DIEUZE 2 RECHICOURT
Groupe O	SCHNECKENBUSCH	HILBESHEIM 2 ABRESCHVILLER 2 MITTELBRONN 2

D4 NIVEAU 1		
Groupe A	GUENANGE MANOM GARCHE 2	
Groupe B	MONDELANGE KOENIGSMACKER RS SEREMANGE 2 ILLANGE 3 FLORANGE 2	
Groupe C	METZ ARSENAL MARANGE 3 METZ PORTO (sous réserve convention) ARGANCY 2	
Groupe D	FC MAGNY (sous réserve convention) MORHANGE 3 ANCY JOUY CORNY 2 BECHY / SOLGNE ENT LESSE	

Groupe E	REMERING VILLING 2 FALCK HESTROFF BOUZONVILLE 2 HOMBOURG HT 3 GUERTING 2	
Groupe F	HILSPRICH 2 BEHREN 3 FREYMING 3	
Groupe G	ENCHENBERG 2 KALHAUSEN 2 RIMLING ERCHING 2	
Groupe H	VERGAVILLE HENRIDORFF SCHAEF ENT DANNELBOURG 2	

Le tableau ci-dessus est communiqué sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées à la suite de décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

La commission a pris note de tous les courriers adressés par les clubs. Elle les a pris en compte comme le lui permettait la réglementation.

Pour une renonciation à l'accession, se conformer à l'article 10.6 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors qui dit :

« 10.6. Renonciation à l'accession Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service « Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club. Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement. Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de sept jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier. »

Le délai court jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 minuit.

Pour une demande d'rétrogradation, se conformer à l'article 11.5 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors qui dit :

« 11.5. Demande de rétrogradation Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club. Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête. S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante. »

Le délai court jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 minuit.

**Liste définitive des clubs non en règle avec
le Statut Mosellan des Jeunes au 20.06.2025**

1 Rappel des obligations

Article 1 – Obligations

1.1. Cas général

Les clubs dont l'équipe sénior représentative dispute un championnat départemental ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes du DMF, de la LGEF ou de la FFF, et ce dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9-alinéa 1 du règlement des championnats nationaux.

Ce nombre d'équipes de jeunes est fonction du niveau hiérarchique de l'équipe fanion du club et de la population de la localité du siège ou est sis ce club précisé comme suit :

. D1 (Départemental 1)

1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou en U9

Dans les localités de moins de 2 000 habitants : 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 1 équipe U7 ou U9.

. D2 (Départemental 2)

1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou en U9.

. D3 (Départemental 3)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe U9 ou U7.

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe U7 ou U9.

. D4 (Départemental 4)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7.

Dans les localités de moins de 2500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe en U7 ou en U9.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants*

Les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont pas appliquées aux clubs dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée d'une commune plus importante.

2. Liste finale des clubs non en règle

	Habitants	Equipes engagées		Pénalités
		Seniors	Jeunes	
AY SUR MOSELLE AS	1587	D3 – D4	pas d'équipe jeunes	- 1 pt
COURCELLES CHAUSSY	3313	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
DIEFENBACH PUTTEL	729	D3 - D4	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
ELZANGE	702	D4	pas d'équipe jeunes	- 1 pt
FLEURY	1308	D1 – D3	2 équipes U7 et 1 à 9	- 1 pt
FORBACH BRUCH	21 411	D2 – D4	1 équipe U9	- 1 pt
FRANCALTROFF	785	D3 – D4	pas d'équipe jeunes	- 1 pt
HAUCONCOURT	601	D2 – D3	pas d'équipe jeunes	- 1 pts
HELLIMER	519	D2 – D4	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
KIRSCHNAUMEN MONT	972	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
KNUTANGE	3247	D3 – D4	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
KOENIGSMACKER RS	3387	D4	pas d'équipe jeunes	nouveau club
LE VAL GUEBLANGE	827	D1	1 équipe U15 et U7	- 1 pt
MAGNY AS	122 714	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
MAGNY FC	122 714	D4	pas d'équipe jeunes	nouveau club
MALANCOURT	10 908	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
MARIEULLES	711	D3	pas d'équipe jeunes	- 1 pt
METZ BOCANDE	122 714	D2 – D4	1 équipe U7 et U9	- 1 pt
METZ MAYOTTE	122 714	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
METZ PORTO	12 2714	D4	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
METZ RENAISSANCE	12 2714	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
MONTOY FLANVILLE	1304	D3	pas d'équipe jeunes	- 1 pt
MORSBACH	2695	D2 – D4	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
OETING	2636	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
RECH	4478	D3 – D4	1 équipe U11	- 1 pt
REDANGE	1023	D3	pas d'équipe jeunes	- 1 pt

REMERING VILLING	943	D1 – D4	2 équipes U7	- 2 pts
ROTH	2897	D3	pas d'équipe jeunes	- 2 pts
ROUSSY ZOUFFTGEN	2831	D2	1 équipe U7, U9 et U11	- 1 pt
SARRALBE	4478	D1 – D3	1 équipe U15, U13 et U9	- 1 pt
SARREBOURG EFT	12 661	D1 – D3-D4	1 équipe U17 et U9	- 2 pts
SOETRICH	7942	D2 – D4	1 équipe U7, U9 et U11	- 1 pt
VIGY	1625	D3	pas d'équipe jeunes	- 1 pt
WOUSTVILLER	2905	D3 – D4	1 équipe U9	- 1 pt

Possibilités de recours

Les décisions relatives aux montées et descentes de la saison 2024-2025 établies par la Commission des "Championnats MOSELLE Seniors" sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans le délai de **deux jours** à compter du lendemain de la publication du présent PV.

L'appel devra être interjeté **lundi 7 juillet 2025 minuit** au plus tard selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF :

- par voie électronique au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football à l'adresse « appel@moselle.fff.fr »

ou

- par lettre recommandée au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football adressée au 8, rue du stade 57 050 LONGEVILLE-LES-METZ.

3. Divers

Prochaine réunion : mardi 5 août 2022 à 15 heures 30. Les groupes pour la saison 2025-2026 seront alors constitués.

Metz, le 3 juillet 2025

Rédaction du PV : Henri VIGNERON